

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

**CM2021/07/09/37-14 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC PORTUAIRE
HAROPA**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment l'article 130,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Vu le courrier en date du 26 mai 2021 de Madame Annick GIRARDIN, ministre de la mer et de Monsieur Jean-Baptiste DJEBBARI, ministre chargé des transports,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que le nouvel établissement public portuaire HAROPA a été créé le 1^{er} juin 2021 par la fusion des grands ports maritimes du Havre, de Rouen et du Port autonome de Paris,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'établissement public unique HAROPA,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en tant que représentant de la Métropole au sein du conseil de surveillance de l'établissement public unique HAROPA :

- Monsieur Patrick OLLIER

DIT que cette désignation sera notifiée à Madame la Ministre de la Mer et à Monsieur le Ministre chargé des sports.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.